



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

**En date du 28.03.2025, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) a accordé à l'Administration communale de Mondercange**

**L'autorisation réf. : 2025-000097 concernant**

**une course à pied «Monnerecher Laf 2025» en date du 21 juin 2025 sur les territoires des communes de Reckange-sur-Mess et de Mondercange**

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 2 avril 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre

  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal



**PROT-NAT-2025-006**  
**03.04.2025 – 03.07.2025**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)